

RÈGLEMENT OFFICIEL

Cannes Urban Trail 8km – 14km – 27km

Article 1 - Organisation

La quatrième édition du Cannes Urban Trail est organisée le dimanche 12 septembre 2021 par Azur Sport Organisation, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. Cet événement comprend 3 épreuves: 8, 14 et 27km. Les formats 8 et 14km pourront être courus au format chronométré ou non.

Article 2 - Parcours

- Le départ du format 8km « Cannes Découverte Run » aura lieu le dimanche 12 septembre 2021 à Cannes à 8H. Le parcours comportera 120m de D+ et 120m de D-. L'arrivée sera jugée à Cannes.
- Le départ du format 14km « Petit Cannois » aura lieu le dimanche 12 septembre 2021 à Cannes à 8H45. Le parcours comportera 250m de D+ et 250m de D-. L'arrivée sera jugée à Cannes.
- Le départ du format 27km « Grand Cannois » aura lieu le dimanche 12 septembre 2021 à Cannes à 9H15. Le parcours comportera 500m de D+ et 500m de D-. L'arrivée sera jugée à Cannes.

Les tracés sont consultables sur le www.cannesurbantrail.com. Chaque coureur s'engageant dans une de ces courses engage sa propre responsabilité en prenant le départ de celle-ci.

Article 3 - Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

- Nés en 2005 et avant sur le 8km
- Nés en 2005 et avant sur le 14km
- Nés en 2001 et avant sur le 27km

Les tarifs d'inscription sont les suivants (dans la limite des places disponibles) :

	Jusqu'au 15/08/21	Du 16/08/21 au 08/09/21
8km chronométré	16€	20€
8km non chronométré	13€	17€
14km chronométré	20€	24€
14km non chronométré	17€	21€
27km chronométré	25€	33€

Un supplément de 2€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription, ces fonds récoltés seront destinés à la préservation du Parc De la Croix des Gardes.

Les inscriptions s'effectuent via Internet sur le www.cannesurbantrail.com. Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

- Toute participation à un des formats chronométrés est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur (http://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Hors-Stade_2021.pdf):
- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

- Ou d'une licence sportive, en course de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense, Fédération française du sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale, Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France, Fédération sportive et gymnique du travail, Union française des œuvres laïques d'éducation physique
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, c'est-à-dire le 13 septembre 2020, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le 08 septembre 2021 minuit à l'adresse suivante :

CIMALP COMMUNICATION – Cannes Urban Trail – 1515 Route Départementale – RN7 - Marina 7-06270 Villeneuve-Loubet

Article 4 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. Ainsi cette année parmi les actions mises en place, aucun gobelet ne sera présent sur les ravitaillements du Cannes Urban Trail. Chaque coureur devra amener son propre gobelet réutilisable avec lequel il devra courir pour profiter des ravitaillements liquides sur le parcours et à l'arrivée. Des équipements type flasques, bidons ou poche à eau seront autorisés et pourront être remplis sur les points de ravitaillements.

Article 5 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté sur la poitrine durant l'intégralité de la course, sans être couvert par un vêtement.

Tout concurrent souhaitant basculer son inscription vers une des autres courses du Cannes Urban Trail devra en faire la demande par mail à mail@azur-sport.org avant le 08 septembre 2021 minuit. Si le montant de l'inscription est alors plus élevé, il devra s'acquitter de la différence pour valider sa participation. A l'inverse, aucun remboursement ne sera perçu dans le cas d'une inscription moins chère.

Article 6 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits aux courses chronométrées se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Des points de contrôle seront positionnés sur le parcours pour s'assurer de la régularité de course des concurrents.

Article 7 - Classement

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 8 - Récompenses

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch de chaque course seront récompensés, ainsi que les premiers par catégorie. Seuls les coureurs arrivant seront classés. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Article 9 – Sécurité – Code de la route

Les coureurs emprunteront sur leur parcours des routes, des trottoirs, des chemins, qui les amèneront à évoluer près de la circulation, à traverser des routes, etc... Ces routes seront la plupart du temps ouvertes à la circulation, ainsi il sera de la responsabilité des coureurs de respecter le code de la route et ce même s'ils doivent stopper leur progression et perdre du temps. Tout manquement à ces prérogatives ou prise de risque de la part d'un concurrent pourra faire l'objet d'une sanction. (Voir article 19 - Sanctions).

Article 10 – Sécurité médicale

L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. Il est rappelé aux coureurs qu'ils sont les premiers garants de leur propre sécurité en respectant les consignes sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile.

L'organisation ou ses représentants pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Sa puce lui sera retirée, signifiant sans appel sa mise hors course. L'organisation se réserve le droit d'utiliser tous les moyens qui lui semblent nécessaires pour assurer la prise en charge du coureur en privilégiant sa sécurité, sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.

Les moyens de secours et d'évacuation exceptionnels pourront être à la charge du coureur secouru, aussi il est de la responsabilité de chacun de souscrire à une assurance personnelle (voir Article 11 - Assurance)

Article 11 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Cannes Urban Trail. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident et rapatriement : Chaque coureur doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant ses dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve incluant les frais de recherche et de secours en montagne. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera à Cannes sur le village retrait dossards les :

- *Samedi 11 septembre 2021 : 10h00-19h00*
- *Dimanche 12 septembre 2021: avant les départs des courses*

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité, du « bon de retrait » fourni par l'organisation), ainsi qu'éventuellement des pièces non fournies lors de l'inscription. Le « bon de retrait » sera :

- Téléchargeable et imprimable sur le www.cannesurbantrail.com, à la rubrique Inscriptions,
- Expédié exclusivement par message électronique à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 13 - Autonomie / Equipement :

Cette liste d'équipements est obligatoire mais non exhaustive si le concurrent souhaite emporter d'autres éléments. Des contrôles pourront être effectués avant et pendant la course. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent dont elle jugera le matériel insuffisant pour assurer sa sécurité, et ce sans que ces décisions fassent l'objet de quelque contestation possible.

Équipements obligatoires

- Réserve d'eau de 0.5L minimum. Si la météo l'exige l'organisation pourra augmenter ce volume. Les concurrents en seront informés lors du retrait des dossards.
- Gobelet personnel ou équivalent
- Une réserve alimentaire

Les bâtons sont autorisés mais ne pourront être ni déposés ni récupérés sur le parcours ou sur les points de ravitaillements.

Les écouteurs sont strictement interdits car représentent un danger pour le coureur qui évolue sur toute ouverte.

Article 14 – Barrières horaires

Des barrières horaires seront mises en place à l'arrivée sur toutes les distances. Tout coureur passant la ligne d'arrivée après cette barrière ne sera pas classé.

Un point de contrôle avec une barrière horaire sera positionné sur le parcours du 27km.

En cas de départ de la barrière horaire après l'heure limite fixée, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage lui sera retirée. Toute personne continuant la course après avoir été mise hors délais par l'organisation ne bénéficiera plus de l'assistance mise en place. L'organisation décline alors toute responsabilité pour les conséquences encourues par la personne.

Article 15 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard à l'organisation.

Article 16 – Dégradations

Les coureurs seront amenés sur leur parcours à passer dans des sites remarquables : monuments, bâtiments privés ou municipaux. Le plus grand respect sera demandé aux coureurs afin de ne pas dégrader, volontairement ou non, ces sites. Tout manquement entraînera une sanction et il pourra être demandé au coureur concerné le remboursement des frais liés à la remise en état du site.

Article 17 - Ravitaillements :

Afin de respecter les normes sanitaires, aucun ravitaillement solide ne sera proposé sur le parcours.

En fonction de l'évolution du cadre sanitaire, l'organisation pourra faire évoluer ce dispositif suivant le cahier des charges sanitaires FFA en vigueur à la date de l'évènement.

Ainsi le format 27km proposera deux ravitaillements parcours aux km 10 et km 17 avec de l'eau et autres boissons énergétiques.

Les formats 8km et 14km proposeront un ravitaillement parcours au km 5 avec de l'eau et autres boissons énergétiques.

Des fontaines publiques en libre accès permettront aux coureurs de remplir régulièrement leur poche ou bidons.

Toutes les courses bénéficieront d'un ravitaillement individuel à l'arrivée.

Chaque coureur devra prévoir ses propres rations alimentaires s'il souhaite se ravitailler pendant la course. Attention, chaque coureur devra également courir avec son propre gobelet ou équivalent. Aucun gobelet ne sera présent sur les zones de ravitaillements (voir *article 4 : développement durable*).

Article 18- Assistance :

Les participants ne pourront pas bénéficier d'une assistance extérieure durant la course. Tout coureur manquant à ce point de règlement sera sanctionné (voir article 19 - Sanctions).

Article 19 - Sanctions :

Les coureurs s'inscrivant au Cannes Urban Trail s'engagent à respecter strictement le règlement. Les sanctions suivantes pourront être appliquées par les représentants de l'organisation sur le parcours après validation de la direction de course :

Dossard non visible	¼ d'heure de pénalité
Assistance extérieure	1 heure de pénalité
Non assistance à un concurrent en difficulté	1 heure de pénalité
Dépôt/Prise des bâtons hors zone règlementaire	1 heure de pénalité
Non respect du code de la route	1 heure de pénalité
Coupe représentant un raccourci important sans absence de passage à un point de contrôle	Pénalité horaire ou disqualification à l'appréciation du jury
Absence de pointage à un point de contrôle	Pénalité horaire ou disqualification à l'appréciation du jury
Non respect de l'environnement et des sites traversés par un Traileur et/ou son accompagnant	Disqualification
Insultes et/ou menaces par un Traileur et/ou son accompagnant auprès d'un membre de l'organisation ou du public.	Disqualification (Dans ce cadre l'organisation se réserve le droit d'entamer les poursuites avec les moyens légaux à disposition qu'elle jugera nécessaire à l'encontre de la ou des personnes concernées)
Triche constatée	Disqualification
Non assistance à une personne en danger	Disqualification
Equipement obligatoire incomplet	Disqualification
Refus de se soumettre à un contrôle de l'organisation quel qu'il soit (médical, matériel, anti-dopage... Liste non exhaustive)	Disqualification
Avis médical négatif	Mise hors course
Passage hors temps limite au point de contrôle	Mise hors course

Article 20 - Jury d'épreuve :

Celui ci est constitué d'un des deux directeurs de course, d'un officiel hors stade désigné par la FFA, et/ou d'un représentant de l'équipe médical le cas échéant, et/ou du responsable de poste concerné par la réclamation le cas échéant.

Chaque athlète peut déposer par écrit, via la fiche officielle accompagnée d'un chèque de caution de 100€ (non restituable si la réclamation n'est pas validée), une réclamation sur son classement ou une

sanction reçue pendant la course, ce durant l'épreuve et jusqu'à 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve, sa décision est irrévocable.

Hors la « mise hors course » d'un concurrent qui est sans appel, un coureur devra en premier lieu terminer l'épreuve avant de pouvoir poser une réclamation auprès du jury et éventuellement de se voir annuler sa sanction. Aucune réclamation ne pourra être reçue si le coureur ne termine pas l'épreuve.

Article 21 - Joëlettes

L'épreuve accepte la participation des joëlettes avec leurs pousseurs dans la limite de 5 joëlettes sur l'ensemble de l'épreuve. Ces concurrents seront invités pour des raisons de sécurité à partir derrière le peloton.

Article 22 - Assurance annulation coureur

Chaque coureur a la possibilité de souscrire à titre payant et facultatif une « Assurance Annulation » lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription conformément aux Conditions d'Assurance de Beticketing :

(https://www.sport-up.fr/organisateur/reglement/36708-Beticketing_CG_2021_FR_.pdf).

Cette assurance permettra au souscripteur d'annuler son inscription en cas de tenue de l'évènement mais que celui-là se trouve dans l'impossibilité d'y participer : blessure, maladie y compris Covid 19, décès, etc... L'ensemble des motifs et des exclusions de la garantie est visible sur les conditions générales de Beticketing :

(https://www.sport-up.fr/organisateur/reglement/36708-Beticketing_CG_2021_FR_.pdf).

Cette assurance annulation garantie le remboursement de 80% du montant, montant correspondant aux droits d'engagement (et options) moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet et le montant de l'assurance. Toute demande de remboursement devra impérativement parvenir à Beticketing au moins 72H avant le départ de la course en écrivant à beticketing@assur-connect.com. Cette assurance ne pourra être souscrite qu'au moment de l'inscription et en aucun cas rajoutée à posteriori.

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte si cette assurance n'a pas été souscrite par le concurrent.

Cette assurance ne couvre pas le coureur en cas d'annulation partielle ou complète de l'évènement (voir articles 23 et 24 du règlement).

Article 23 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un remboursement des inscrits à 100% du montant, options comprises, hors frais de transactions.

Article 24 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 22, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 25 - Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Azur Sport Organisation (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 26 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être

amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Article 27 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 28 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 27, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

La participation à l'une des courses du Cannes Urban Trail implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.